MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Prime à l'abattage des bovins

Campagne 2022

ATTENTION : vous devez déposer votre demande à la DAAF dans un délai de 6 mois suivant la date d'abattage des bovins, et au plus tard, le 28 février 2023.

SIMPLIFICATION

Lorsque la date d'abattage a été notifiée par votre abattoir et que vous avez notifié la sortie des animaux concernés (animaux qui figurent sur la première liste ci-dessous), il n'est pas nécessaire d'envoyer un ticket de pesée.

Page n° : **N° Pacage :** **N° Siret :**

N° d'édition : **N° Détenteur :** F R

- Avant de compléter ce formulaire, veuillez lire attentivement la notice d'information. **Veuillez écrire au stylo à bille noir.**
- Si des informations inexactes figurent sur la liste ci-dessous (bovins ne pouvant pas bénéficier de la prime à l'abattage, informations erronées relatives à la date de naissance...), vous devez rayer la ligne et réécrire la totalité des informations en fin de liste.
- Si cette liste est incomplète et que des bovins ont été abattus **dans la période mentionnée,** reportez-vous à la notice.
- Vous devez inscrire, sur chaque page, les totaux par catégorie de bovin et signer. Vous ne devez rien inscrire dans les colonnes « **Date sortie exploitation** », « **Date d'abattage notifiée par l'abattoir** » et « **Date à expertiser** ».
- Lorsque la date d'abattage notifiée en BDNI par l'abattoir n'a pas été automatiquement renseignée, il est nécessaire de joindre un justificatif pour l'animal concerné.
- Vous devez également remplir le formulaire de demande et joindre les tickets de pesée.

LISTE DES BOVINS ABATTUS

	N° d'identification du bovin	Date de naissance	Veau (1)	Gros bovin (2)	Date sortie exploitation	Date d'abattage notifiée par l'abattoir	Date à expertiser (3)